AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Cinquième session ordinaire
25 juin – 3 juillet 2004
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/117(V)

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE TENUE A KIGALI (RWANDA) DU 24 AU 28 MAI 2004

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE TENUE A KIGALI (RWANDA) DU 24 AU 28 MAI 2004

Introduction

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est réunie à Maputo a pris deux décisions relatives au Commerce à savoir la décision portant cote Assembly/AU/Decl.4(II) aux termes de laquelle le Président de la conférence est mandaté, en consultation avec la Commission de l'UA, à constituer une équipe de négociation pour négocier, au nom de ses Etats membres qui sont Etats membres de l'Organisation mondiale du Commerce.

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine a en outre décidé, aux termes de sa décision Assembly/AU/Decl.5 (II), de mandater la Commission de l'UA pour coordonner, contrôler et harmoniser les efforts des Communautés économiques régionales concernées (CER) et des Etats membres concernés lors des négociations des Accords de partenariat économique avec l'Union européenne (UE) et de mettre en place un Mécanisme approprié de coopération et de coordination entre le Comité des Représentants permanents (COREP) à Addis-Abeba, les Groupes africains des Ambassadeurs et les négociateurs à Bruxelles et à Genève ainsi qu'avec les capitales concernées des Etats membres. Ils ont demandé, par ailleurs, à la Commission d'œuvrer à la création d'un Mécanisme conjoint de suivi UA/UE comprenant les divers groupes également de négociateurs régionaux africains/CER.

En application des décisions de Maputo susmentionnées et dans le cadre élargi de la base juridique de l'Article 14 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Comité technique spécialisé chargé des questions commerciales, douanières et d'Immigration, et conformément aux Article 29 et 42 du Traité d'Abuja prévoyant le dispositif opérationnel de coopération dans les secteurs du commerce et de la douane, la Commission de l'Union africaine a organisé la 2ème session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce de l'UA à Kigali (Rwanda) du 24 au 28 mai 2004.

Le présent rapport voudrait informer le Conseil exécutif des résultats de ladite Conférence.

Résultats de la Conférence

Les questions majeures à l'Ordre du jour de la Conférence des Ministres du Commerce étaient les suivantes :

a) Les Négociations de l'OMC dans le cadre du Programme de développement de Doha (PDD) ;

b) Négociations des Accords de partenariat économique (APE) dans le cadre de l'Accord ACP/UE de Cotonou ;

c) La loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA) ;

d) Le processus de création du Marché commun africain ;

e) Mise en place du Réseau des Administrations douanières africaines ;

f) Réforme de la foire commerciale panafricaine ;

g) Examen du plan de gestion pour la Banque africaine des produits de base proposée ;

h) Conditions pour une habilitation économique des femmes en Afrique ;

i) Protection des consommateurs, dans un contexte de libéralisation des marchés et de la mondialisation ;

j) La re-ingénierie d'ARSO.

Négociations de l'OMC

Sur ce point, les Ministres ont pu examiner les développements survenus depuis l'échec des négociations à Cancun (Mexique) lors de la 5ème conférence de l'Organisation mondiale du Commerce. Il convient de rappeler, à ce stade, que conformément à la décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, le groupe africain était conduit par l'honorable Cutaree, Ministre du Commerce de la République de Maurice en sa qualité de porte-parole. Au cours des négociations, le groupe africain a constitué une alliance avec le groupe des pays les moins développés (PMA) et le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Cette alliance a abouti à ce qu'il est convenu d'appeler à présent le groupe des 90 (G90).

A Kigali, les Ministres ont pris note d'un certain nombre de consultations qui ont eu lieu avec la participation d'autres partenaires de développement pour redynamiser le Programme de développement de Doha. A cet égard, le Conseil est invité à entériner la décision des Ministres du Commerce selon laquelle :

a) L'Afrique doit poursuivre les négociations de l'OMC et contribuer positivement aux efforts visant la re-dynamisation du Programme de travail de DOHA dans lequel les questions de développement devraient demeurer au premier plan ;

b) La réunion du Conseil général de l'OMC tenue en juillet 2004 devra être une occasion pour toutes les parties à la négociation de faire montre de souplesse dans leurs positions pour la reprise des négociations redémarrent ;

c) Les deux documents ci-après devront fournir les conseils techniques et l'espace politique permettant aux responsables et aux négociations africains du Commerce de coopérer avec leurs homologues :

1. La Déclaration de Kigali sur le Programme de travail de Doha.
2. Le Consensus de Kigali sur le Programme de travail post-Cancun de Doha.

Négociations ACP/UE pour les Accords de partenariat économique

Les Ministres du Commerce notent que 47 Etats membres de l'UA au total s'étaient subdivisés en quatre régions géographiques aux fins des négociations des Accords de partenariat économique avec l'Union européenne. Leur attention a été attirée sur le problème posé par la multiplicité et le double emploi de la qualité de Membres des Communautés économiques régionales (CER) dans les configurations géographiques des APE et sur les difficultés que peut poser également le manque de cohérence entre les configurations des APE et les groupements d'intégration régionale, au processus d'intégration africaine.

Les Ministres ont été informés de l'état de préparation des régions africaines des APE. Ils ont noté que toutes les quatre régions avaient mis en place leurs structures de négociations et élaboré des mandats et des feuilles de route. Trois des régions (Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et Afrique australe) avaient déjà lancé leurs négociations APE avec l'UE dont la quatrième, la SADC, prévoit de lancer ses propres négociations le 8 juillet 2004 à Windhoek (Namibie).

A cet égard, l'attention des Ministres a été appelée sur la nécessité de mettre en place les mécanismes propres à coordonner les positions de toutes les régions d'Afrique au cours des négociations des APE. C'est dans ce cadre que les Ministres ont reconnu qu'au cours de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA tenue à Maputo, en juillet 2003, une décision avait été prise en vue d'établir des mécanismes de coordination UA/CER et CE/UA/CER. Les ministres ont pris note des efforts déployés jusqu'ici par la Commission de l'UA en termes de projet de Protocole d'Accord qui a été élaboré concernant les deux mécanismes. Il a également pris note du fait que la Commission de l'UE avait indiqué sa préférence pour un mécanisme de coordination dans le cadre de la Troïka ministérielle du processus du Sommet Afrique – Europe.

A la lumière de ce qui précède, le Conseil est invité à entériner les décisions des Ministres du Commerce ainsi qu'il suit :

i. L'Unité de l'Afrique devra être assurée au cours des négociations des APE. Les négociations des APE ne devront pas compromettre le processus d'intégration africaine. L'Union africaine devra, avant

que ne commencent les négociations, mettre en place le plus tôt possible les mécanismes de coordination qui permettront aux régions africaines d'échanger d'expériences et d'avoir des positions communes sur les questions clés lors des négociations avec l'Union européenne.

ii. La cohérence et la persistance devront être de rigueur au cours et entre les négociations des APE et de l'OMC. L'offre de l'UE dans le cadre des négociations de l'OMC, en faveur des économies faibles et vulnérables devra être prise en compte dans les négociations des APE.

iii. Les pays africains devront mobiliser leurs propres ressources internes pour le renforcement des capacités et la poursuite des négociations des APE avec l'UE. A cet égard, il faudra recourir à l'appui de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités.

iv. La Commission de l'UA devra mettre au point d'urgence les deux Protocoles d'accord, en collaboration avec les CER/groupes de négociations sur le Mécanisme continental de coordination et de contrôle, d'une part, et le Mécanisme conjoint de suivi entre la Commission de l'UA et la Commission européenne, d'autre part ; A cette fin, demander au Secrétariat des ACP et aux Présidents des divers groupes de négociation de transmette à la Commission de l'UA, les éléments sur lesquels elle devra se baser pour organiser la première réunion de coordination au cours du dernier trimestre 2004.

La loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (AGOA)

La question relative à AGOA a fait l'objet d'un débat long et houleux de la part des Ministres du Commerce. La Conférence a reconnu qu'un certain nombre de pays africains éligibles ont bénéficié de l'AGOA et que l'Afrique pourrait élargir son commerce au marché américain. A cet égard, ils ont demandé l'extension de la facilité des textiles des pays du tiers monde qui expire en septembre 2004. Ils ont invité instamment le Congrès américain à adopter, le plus tôt possible, le projet « AGOA III ». A cet égard, ils ont mandaté le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Investissement, de la Promotion, du Tourisme et des coopératives de la République du Rwanda, le Président de la Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine, l'honorable Professeur Nshuti Manase, d'envisager de prendre la parole devant le Congrès américain pour faire entendre son témoignage en faveur de l'adoption du projet de loi sur l'AGOA III.

L'on a vivement insisté sur le fait que les difficultés liées à cette initiative, telles que les conditionnalités, les critères d'éligibilité et la couverture géographique de l'AGOA soient résolus. A cet égard, le Conseil est invité à entériner les décisions des Ministres du Commerce. Par conséquent, le Conseil

pourrait recommander à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA :

D'inviter instamment le Congrès américain à adopter, le plus tôt possible, « la loi sur l'accélération de l'AGOA III 2004 » tel que présenté à la Commission du Congrès américain sur les voies et moyens et de participer davantage personnellement au processus de la loi sur accélération de l'AGOA III en encourageant, entre autres, le Congrès américain à proroger l'AGOA jusqu'en 2008, la disposition relative au Textile des pays du Tiers Monde devant expirer en 2004, et d'approuver les Règles d'origine qui permettraient aux pays bénéficiaires de l'AGOA d'accumuler les propositions de tous les Etats membres de l'UA concernant leurs exportations vers les Etats-Unis.

Processus de création d'un Marché commun africain

L'attention des Ministres a été appelée sur le cadre institutionnel de mise en place d'un Marché commun africain tel que défini par l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine et les différents traités des Communautés économiques régionales qui ont collectivement pour objectif final d'établir l'intégration régionale du continent en consolidant les économies des Etats membres en un seul marché continental. C'est dans ce cadre que les Ministres ont revu l'état de mise en œuvre des divers systèmes de libéralisation du commerce, au niveau des CER.

Les Ministres ont pris note des problèmes clés qui se pose à la mise en oeuvre du processus d'intégration telles que la multiplicité des affiliations au sein des CER, la perte de revenus résultant de la mise en œuvre des systèmes de libéralisation du commerce, l'élimination des barrières non tarifaires et la nécessité de garantir la paix et la sécurité au sein des CER.

La mise en place d'un réseau des administrations douanières en Afrique

Les Ministres, tout en examinant l'état de mise en œuvre des divers systèmes de libéralisation du Commerce des CER, ont reconnu que les CER déjà existantes sont en train de mettre en œuvre actuellement leurs programmes respectifs en matière de douane. En effet, la zone de libre-échange du COMESA est censée s'élargir en une Union douanière d'ici décembre 2004 et à la lumière de ce qui précède, les Ministres se sont félicités des résultats de la Conférence des Directeurs généraux des Administrations douanières tenue à Alger en février 2004.

Par conséquent, le Conseil exécutif de l'UA est invité à entériner leurs décisions qui sont les suivantes :

i. Créer et mettre en place le sous-comité des Directeurs généraux des douanes en tant qu'organe du Comité technique spécialisé de l'UA chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration.

ii. Mettre en place un réseau des administrations douanières reliant la Commission de l'UA, les départements douaniers des CER et les Administrations douanières nationales.

iii. Accueillir avec satisfaction la coopération entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence suédoise de développement et de coopération internationale (SIDA) qui a permis d'élaborer un projet d'étude intitulé : « Un projet d'expérience en matière de douane moderne pour l'Afrique » et demander à la Commission de l'UA de mettre en œuvre les principes directeurs des Ministres du Commerce de l'UA, à ce sujet.

iv. Inviter d'autres agences donatrices telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à apporter leur soutien financier et technique à la Commission de l'UA en appui, entre autres, au réseau des Administrations douanières et au sous-comité des Directeurs généraux des douanes.

v. Demander à la Commission de l'UA de faire périodiquement rapport au Conseil de son Programme de douanes.

Réforme de la Foire commerciale panafricaine

Les Ministres du Commerce ont examiné le rapport intérimaire et approuvé les termes de référence pour l'étude sur la réforme de la Foire commerciale panafricaine. Le Conseil est invité à réitérer l'objectif que la Foire commerciale panafricaine devra sensibiliser les Comités africains d'hommes d'Affaires à la disponibilité de biens et de services africains et que la Foire commerciale panafricaine réformée devrait servir de lieu privilégié où les importateurs et les exportateurs pourrait se rencontrer, discuter et négocier des marchés.

Le Conseil est invité à entériner les autres décisions prises par les Ministres du Commerce de l'UA sur la question et demande, par conséquent, à la Commission de l'UA de procéder à leur mise en œuvre et de faire périodiquement rapport au Conseil sur la question.

Programme d'action pour la Banque africaine des produits de base proposée

Les Ministres du Commerce de l'UA ont pris note du rapport d'activité présenté par la Commission de l'UA sur ce Mandat et le projet intérimaire du Programme d'action pour la Banque africaine des produits de base proposée.

Le Conseil est invité à entériner les principes directeurs des Ministres de la Commission de l'UA qui demandent, entre autres, qu'un groupe restreint de pays dotés de Conseils d'administration sur les produits de base efficaces soit

constitué pour examiner minutieusement le Programme d'action et formuler des recommandations à l'attention de la Commission de l'UA.

Le Conseil est également invité à demander à la Commission de l'UA d'entreprendre des consultations auprès des Etats membres de l'UA pour constituer un groupe de travail technique de Conseils d'Administration d'Etats membres sur les produits de base pour faire avancer le processus portant création de la Banque africaine des produits de base.

Le Conseil devrait également demander à la Commission d'intensifier ses recherches pour une assistance technique et de s'efforcer de collaborer avec les institutions compétentes et les partenaires intéressés des pays développés pour aider l'Afrique à trouver une solution à ses problèmes de produits de base et, à cette fin, accueille favorablement le projet de proposition pour une procédure accélérée pour la tenue d'une réunion des parties prenantes africaines à la mise en oeuvre conjointe Commission de l'UA/Fonds commun des produits de base, de la Banque africaine des produits de base.

Conditions pour une habilitation économique des femmes en Afrique

Les Ministres ont examiné un document présenté par la Commission sur le sujet précité, dans le cadre des Traités d'Abuja de 1991, de la Plate-forme d'Action de Dakar adoptée en 1994 lors de la 5ème Conférence régionale africaine sur les Femmes, la Plate-forme d'Action de Beijing adoptée en 1995 lors de la 4ème Conférence mondiale sur les Femmes respectivement.

Ce document a été complété par deux exposés faits par des Experts d'Interface et de « Africa Harvest Biotechnology International » dont l'objectif est de renforcer les capacités des femmes dans les secteurs de la production agricole, de l'agro-industrie et du commerce.

Les Ministres ont reconnu notamment la nature complexe du sujet concernant l'habilitation économique des Femmes et la nécessité pour les chefs d'Etat et de gouvernement de s'engager politiquement à apporter une solution au caractère trans-sectoriel de cette question.

Le Conseil est invité à entériner les décisions des Ministres du Commerce de l'UA ci-après :

1. La nécessité pour les Etats membres de l'Union africaine de formuler et de mettre en œuvre une politique nationale sur l'habilitation économique des femmes qui leur octroie de véritables perspectives commerciales sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.

2. Des programmes spécifiques et appropriés devront être établis pour renforcer les capacités entreprenariales des femmes et leur permettre d'avoir plus facilement accès à la terre, aux prêts, aux nouvelles

technologies et aux résultats de la recherche en termes d'opportunités commerciales, et

3. Le Mécanisme africain d'examen mutuel devra entreprendre, chaque année, une évaluation des politiques des Etats membres par rapport à l'habilitation économique des Femmes.

Protection des Consommateurs dans un contexte de libéralisation des marchés et de la mondialisation

Les Ministres du Commerce de l'UA ont été saisis du défi posé aux Etats membres de protéger les biens de leurs nationaux contre, entre autres, les substances toxiques, les biens classés en dessous des normes et les pratiques de la concurrence déloyale.

Le Conseil est invité à entériner la Décision des Ministres du Commerce et à promouvoir notamment l'éducation des consommateurs dans leurs pays.

Re-ingénierie de l'Arso

Les Ministres du Commerce ont examiné la nécessité d'assurer une normalisation aussi bien du commerce intra africain que du commerce multilatéral. C'est dans ce cadre que les Ministres ont pris note du rapport et des recommandations de l'Atelier organisé par l'Organisation régionale africaine pour la normalisation (ARSO). A cet égard, le Conseil exécutif de l'UA est invité à encourager une adhésion plus accrue et la participation des Etats membres de l'UA à ARSO et à ses activités et à inciter les Etats membres à promouvoir leur participation à la normalisation internationale et à apporter des ressources adéquates à la standardisation, à l'évaluation des concordances et questions connexes, promouvoir le développement d'une culture de qualité dans chaque Etat membre de l'Union, appliquer les principes d'harmonisation des normes en vertu des dispositions de l'OMC/TBT et des APE ; demander à la Commission de l'Union africaine d'étudier, en temps opportun, la demande qu'ARSO a soumise à la Commission de l'UA pour avoir le statut d'Agence spécialisée de l'Union africaine.

Conclusion

Le Conseil est invité à examiner le rapport et le projet des décisions y relatif et à les adopter.

Le rapport complet de la Conférence ainsi que ses annexes figurent en annexes au présent rapport.

EX.CL/117(V)
Annexe I

RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE, DES DOUANES ET DE L'IMMIGRATION

RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE, DES DOUANES ET DE L'IMMIGRATION

INTRODUCTION

1. La deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres du Commerce, des Douanes et de l'Immigration, s'est tenue les 27 et 28 mai 2004 au Centre de Conférence de l'Hôtel Intercontinental de Kigali, au Rwanda. La cérémonie d'ouverture a été présidée par l'Honorable J.K. Cuttaree, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce international et de la Coopération régionale de l'Ile Maurice, en sa qualité de président sortant de la Conférence. L'Invité d'honneur de la cérémonie était Son Excellence Paul Kagame, Président de la République du Rwanda.

PARTICIPATION

2. Cette deuxième session de la Conférence a enregistré la participation des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Congo, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Mali, Mauritanie, Ile Maurice, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Léone, Afrique du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

3. Les Communautés économiques régionales (CER) ci-après ont pris part à la Conférence : le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté économique des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)

4. Les Organisations internationales et africaines suivantes, ainsi que les ONG ont participé à la réunion en qualité d'observateurs : l'ACBF, Africa Harvest, Africa Trade Network, l'Association des Consommateurs du Rwanda, la Banque mondiale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), le Centre du Commerce international (CCI), Consumers' International, le CREA, le DFID, ENDA Tiers Monde, la FAO, le Fonds commun pour les produits de base (CFP), Interface Network, ILEAP, KIST, l'Organisation internationale de la

Francophonie, l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation régionale africaine de la Normalisation (ORAN), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), OXFAM, Programme de Développement pour les Nations Unies (PNUD), Rwanda Network Computer, le SIDA, SEATINI Kenya, Third World Network (TWN), l'Union européenne, l'UEMOA. La liste des participants est jointe en annexe.

RESUMES DES TRAVAUX

Point 1 de l'Ordre du jour : Cérémonie d'ouverture

ALLOCUTION DU PRESIDENT SORTANT, S. E. J.K. CUTTAREE, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE INTERNATIONALE ET DE LA COOPERATION REGIONALE DE L'ILE MAURICE.

5. Le Président sortant de la conférence des Ministres du Commerce de l'UA, l'Honorable Y.K. Cuttaree, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce International et de la Coopération régionale de l'Ile Maurice, a rendu compte des travaux accomplis durant son mandat et a donné une idée des défis auxquels sera confronté le Groupe africain.

6. Il a rappelé le dynamisme et l'unité dont a fait preuve l'Afrique à Cancun et sa capacité à dégager des positions communes qui répondent à ses préoccupations en matière de négociations. Par ailleurs, il a rappelé plusieurs échéances ratées au cours desquelles des questions concernant l'Afrique, à savoir celles relatives au traitement spécial et différencié et à leur mise en œuvre n'ont pas été prises en considération. Il a aussi appelé l'attention sur certaines propositions drastiques ayant fait l'objet de discussions au niveau du groupe de négociations de l'OMC sur l'accès aux marchés. Il s'est dit préoccupé par le fait que ces propositions n'aient pas tenu compte des implications des réductions tarifaires sur les recettes du gouvernement, l'érosion des préférences commerciales, le processus d'industrialisation de l'Afrique, et le développement.

7. Il a félicité le groupe africain d'avoir adopté la Déclaration de Maurice qui a clairement indiqué la position de l'Afrique sur les questions cruciales lors des négociations de Cancun et pour l'émergence à Cancun, du G90 composé de l'UA, des ACP, et des PMA et qui a joué un rôle capital dans l'élaboration et l'orientation des prochains travaux du DDA. Se référant à plusieurs réunions et conférences ministérielles auxquelles il a participé en tant que président du Groupe de l'UA, il a indiqué que la

présence de l'Afrique a permis de dissiper l'impression de léthargie qu'à souvent donnée à l'Afrique dans le cadre du processus des négociations.

8. Il a ensuite relevé avec satisfaction l'initiative positive prise lors de la conférence des Ministres du Commerce des PMA tenue du 4 au 5 mai 2004 à Dakar par l'UE en faveur des pays à économies faibles et vulnérables. Il a ajouté qu'il était primordial que l'Afrique soit doté d'un organe de coordination formel et structuré au niveau du G90 en vue de faciliter les contacts et les discussions avec les autres partenaires de l'OMC et aussi en vue de donner à la communauté internationale, le meilleur signal sur les intentions réelles du groupe. Il a également mis en exergue l'importance de réussir le DDA. Il a souligné l'importance pour l'Afrique de maintenir sa solidarité au sein de l'UA tout en participant pleinement aux négociations du G90. Par ailleurs, il a indiqué que les résultats de la réunion de Kigali devraient aboutir à des recommandations qui permettraient à l'Afrique de jouer le rôle qui lui revient dans le concert des nations et de défendre ses intérêts au cours des négociations.

9. Enfin, il a remercié tous les Ministres pour leur soutien lors de sa présidence et souhaité au nouveau président ses vœux les meilleurs pour le prochain mandat.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE S. E. LE PROFESSEUR NSHUTI MANASSE, MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT, DU TOURISME ET DES COOPERATIVES DU RWANDA

10. L'Honorable Professeur Nshuti Manasse, ministre du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion de l'investissement, du Tourisme et des Coopératives du Rwanda, a prononcé une allocution de bienvenue aux ministres chargés du Commerce de l'UA présents à la deuxième session ordinaire de la Conférence à Kigali, au Rwanda.

11. Le Professeur Manasse a exprimé sa gratitude au président sortant de la Conférence des ministres chargés du Commerce de l'UA, l'Honorable J. K. Cuttaree, ministre des Affaires étrangères, du Commerce international et de la Coopération régionale de l'Ile Maurice, pour les services exemplaires qu'il a rendus au Groupe et à toute l'Equipe de l'UA chargée des négociations sur l'OMC et les APE pendant l'année écoulée.

ALLOCUTION DE MONSIEUR HAKIM HAMOUDA, REPRESENTANT PERSONNEL DE MONSIEUR K.Y. AMOAKO, SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CEA;

12. Prenant la parole au nom du Dr. K.Y. Amoako, Sous Secrétaire général des Nations unies et Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, Mr. Hakim Ben Hammouda, Directeur de la Division du commerce et de l'intégration régionale a tout d'abord félicité le président sortant pour avoir réussi à maintenir l'unité du Groupe africain et permis de négocier de larges alliances à travers le G 90 pour faire en sorte que la voix des pays africains soit entendue.

13. Convaincu qu'une participation accrue de l'Afrique au système multilatéral demeure à la fois une condition nécessaire à l'évolution des économies africaines et un volet important de la stratégie de croissance économique durable du continent, le représentant de la CEA a invité les pays africains à continuer de centrer leurs efforts de négociation après Doha sur le dossier agricole, la question des produits industriels (NAMA), l'accord sur la propriété intellectuelle et la santé publique, la dimension développement, les questions de Singapour et enfin le coton.

14. Le Représentant de la CEA s'est dit convaincu que les délibérations des présentes assises de la conférence seront d'une grande utilité pour l'avenir des négociations commerciales du cycle de développement de Doha et le renforcement des positions de l'Afrique. Tout en se réjouissant de l'existence de la collaboration entre la Commission de l'UA et le CEA, il a réaffirmé l'engagement de la CEA à ne ménager aucun effort en vue de renforcer la position des pays africains tant dans les négociations multilatérales, au niveau sous-régional qu'au niveau national. A cet égard, il a informé la conférence de l'ouverture d'un bureau de la CEA à Genève, qui travaille de manière étroite avec le bureau de l'Union africaine et le Groupe africain à l'OMC. La CEA a également procédé au lancement du Centre africain sur les Politiques Commerciales dont l'objectif est d'apporter l' appui technique nécessaire aux pays africains.

15. Par ailleurs, il a indiqué que la CEA entreprend à l'heure actuelle une série d'études techniques dans différents domaines dont celles relatives à l'impact des subventions agricoles des pays de l'OCDE, les questions de NAMA et des études d'impact des APE sur les pays africains. Ces études pourraient, sans aucun doute, être d'une grande utilité pour les pays africains. Pour terminer, il a souhaité pleins succès aux travaux de la deuxième session de la conférence des Ministres africains du Commerce.

ALLOCUTION DE M. ROLF BOEHNKE, DIRECTEUR GENERAL DU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

16. Le Directeur général du Fonds commun pour les produits de base, M. Rolf Boehnke a présenté une allocution lors de la deuxième session de la Conférence des ministres chargés du Commerce de l'UA, réunie à Kigali, au Rwanda.

17. Dans son intervention, M. Boehnke a réaffirmé que les échanges des pays africains reposaient sur les produits de base, alors que la question des produits de base, dans le contexte des négociations du commerce international, a été depuis bien longtemps ignorée par la communauté internationale.

18. Il a présenté un rapport narratif sur le rôle joué par le Fonds commun pour les produits de base dans la fourniture de capitaux initiaux requis pour financer les activités liées aux produits de base, et pour attirer les ressources d'autres institutions en vue de financer ces produits et débloquer le potentiel en ressources des pays producteurs de denrées de base. A cet égard, il a informé la conférence qu'à ce jour le Fonds dispose d'un portefeuille cumulé de 180 projets avec un volume financier de 380 millions de dollars.

19. Il a conclu son intervention en réaffirmant que le progrès économique et social du peuple africain dépendait des mesures prises par la communauté internationale quant à la question des produits de base, et du rôle pertinent que doit jouer le Fonds commun des produits de base dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures.

ALLOCUTION DE MONSIEUR JEREMY LESTER, DELEGUE DE LA COMMISSION EUROPEENNE ;

20. Dans son intervention, le représentant de l'Union européenne (UE) a longuement évoqué l'OMC et les négociations des Accords de partenariat économique (APE). Il a invité la Conférence à adopter une déclaration qui définisse clairement les priorités et préoccupations de l'UA, et qui donnera élan nouveau et positif au programme de travail de Doha. Il a ajouté que l'UE était disposée à faire davantage de concessions en matière de subventions à l'exportation sur les questions de Singapour, ainsi qu'un ensemble de concessions en faveur des membres les plus pauvres et les plus faibles. Toutes ces concessions ont été accueillies positivement par la plupart des membres de l'OMC. Il a invité la Conférence à faire preuve d'une flexibilité adéquate dans la Déclaration

de Kigali, afin de laisser suffisamment de latitude pour les négociations de Genève, prévues au mois de juillet 2004.

21. Les questions de développement, de Singapour et celles relatives au NAMA et à l'agriculture ont également été évoquées. Le représentant de l'UE a indiqué que son institution soutenait pleinement la vision qu'a l'UA d'une Afrique intégrée, basée sur les CER, et qu'elle était engagée à collaborer avec l'UA dans le cadre de la résolution des préoccupations relatives aux APE. Il a ajouté que bien que la question des financements futurs en faveur de l'Afrique figurent toujours en très bonne place à l'ordre du jour de l'UE, l'UA devrait aller au-delà de l'aide et envisager des investissements privés à tous les niveaux.

22. Il a conclu en déclarant que l'Afrique devrait, sous la coordination de l'UA, formuler les APE de manière à concrétiser au maximum son potentiel de développement.

ALLOCUTION DE MONSIEUR THEMBA MASUKU, REPRESENTANT PERSONNEL DE MONSIEUR JACQUES DIOUF, DIRECTEUR GENERAL DE LA FAO.

23. Mr. Themba MASUKU, représentant personnel de Monsieur Jacques Diouf, Directeur général de la FAO, a prononcé un discours au nom de cette organisation.

24. Après avoir souligné l'importance du secteur agricole dans le commerce africain dans la croissance et le développement de l'Afrique, M. MASUKU a rappelé le rôle joué par la FAO dans la préparation des pays membres aux négociations commerciales multilatérales de l'OMC sur les questions agricoles. De même il a insisté sur l'assistance technique que celle-ci apporte aux pays africains membres de l'OMC dans le domaine du commerce des produits agricoles, afin de minimiser les conséquences négatives possibles de commerce et de contribuer positivement à la sécurité alimentaire.

25. Il a ajouté que la FAO a apporté et continue d'apporter son assistance technique sur les questions commerciales :

- Au niveau régional, par l'organisation d'ateliers destinés à éclairer sur les liens entre commerce, développement économique et sécurité alimentaire ; à clarifier les droits et obligations relatifs aux accords de l'OMC et particulièrement sur les implications des différents accords sur l'Agriculture et le commerce des produits agricoles et la sécurité alimentaire.

- Au niveau de la Commissaire et du programme NEPAD , dans la conception du Programme Africain de Développement Agricole et dans la formulation du plan d'action de ce programme.
- Au niveau de la Commission de l'UA, par la production en 2003 d'une étude technique sur la possibilité de mise en place d'un marché commun africain de produits agricoles. Le représentant de la FAO a ensuite indiqué que dans son effort d'élargir l'analyse technique pour la mise en place de ce marché, son institution a approuvé un Projet de coopération technique à mettre en œuvre entre mars 2004 et septembre 2005, destiné à aider l'UA à mieux cerner les obstacles au commerce national et régional pour une meilleure intégration des marchés.

26. Enfin il a informé les ministres qu'au niveau des pays membres de l'OMC, la FAO apporte aux pays de l'assistance technique pour mieux harmoniser leurs politiques nationales agricoles et de sécurité alimentaire aux obligations de l'OMC; et aux pays non-membres de l'OMC dans leur préparation à l'accession à l'OMC à travers l'organisation de Tables-rondes et la publication de documents sur des questions de négociations commerciales africaines.

ALLOCUTION DU DR. SUPACHAI PANITCHPAKDI, DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

27. Dans son allocution, le Dr. Supachai Panitchpakdi a indiqué que les pays africains avaient un important enjeu dans le programme de développement adopté par l'OMC à Doha et dans les efforts communs de mettre en place un système commercial multilatéral plus efficace. A cet effet, il a fait remarquer qu'il y avait une volonté de plus en plus forte et résolue de la part de divers membres de l'OMC de faire avancer les négociations de manière concrète l'été prochain.

28. Le Dr. Supachai a signalé que depuis le début de l'année 2004, une série de réunions des ministres du commerce se sont tenues au Caire, à Mombasa, à Cotonou, à Abuja et à Dakar, au cours desquelles les ministres ont fait preuve de flexibilité dans certains domaines essentiels à travers l'adoption des canevas appropriés relatifs aux questions liées à l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles et à bien d'autres importants domaines.

29. En ce qui concerne la prochaine réunion du mois de juillet, il a souligné la nécessité de créer des cadres pour les modalités relatives à l'agriculture et à l'accès aux marchés non agricoles, et celle de parvenir d'urgence à un accord sur la question du coton et « les questions de

Singapour ». Le Directeur général a indiqué qu'en l'absence de mesures décisives sur ces questions, rien ne sera fait pour leur résolution.

30. Le Dr. Supachai a ensuite mis en exergue les diverses positions adoptées à ce jour, et notamment la position contenue dans la récente lettre de l'UE aux ministres de l'OMC qui, selon lui, représentait un changement majeur de position de la part de l'UE sur la question des subventions à l'exportation en matière agricole. En ce qui concerne les pays les plus vulnérables, il a indiqué qu'aux dernières nouvelles en provenance des principaux acteurs, certains indicateurs font état des niveaux relativement modestes des concessions qu'ils attendent des pays en développement les plus petits et les plus pauvres. Il a encouragé les pays africains à consolider la position commune qui se dessine afin d'aboutir à un ensemble de mesures concrètes en juillet.

31. Sur les questions de Singapour, le Directeur général de l'OMC a fait remarquer que l'UE avait considérablement modifié sa position, et a exhorté l'Afrique à faire preuve de flexibilité, à l'instar des ministres des PMA réunis à Dakar. Sur la question du coton, M. Supachai a indiqué que les travaux allaient bientôt démarrer pour la mise en œuvre des conclusions du récent atelier de Cotonou. Concernant les contraintes liées à l'offre, il a informé la réunion que l'OMC s'employait, aux côtés d'autres partenaires au développement dûment mandatés à cet effet, à aborder les questions préoccupantes au nombre desquelles l'assistance technique et les activités de formation pour l'Afrique.

32. A la lumière de ce qui précède, le Directeur général a lancé un appel aux ministres pour que leur Déclaration de Kigali mette un accent particulier sur la nécessité de faire preuve d'esprit de convergence, en reconnaissant les efforts de flexibilité consentis par les autres et en y réagissant de manière positive. Il a également exhorté les ministres à doter leurs négociateurs à Genève de mandats suffisants, afin de leur permettre de négocier et de parvenir à des accords en juillet.

ALLOCUTION DE MME ELISABETH TANKEU, COMMISSAIRE CHARGEE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'UNION AFRICAINE ;

33. Dans son discours d'ouverture, Mme Elisabeth Tankeu a, au nom de S.E. Prof. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, souhaité la bienvenue aux Ministres du Commerce de l'Union africaine ainsi qu'à tous les invités. Elle a chaleureusement remercié le pays hôte, le Rwanda, pour les sacrifices consentis à

l'organisation de cette réunion en cette période de reconstruction après le génocide de 1994.

34. Mme Tankeu a ensuite rappelé le contexte dans lequel se tient cette conférence, contexte marqué par la mise en place progressive des organes de l'Union africaine, la reprise annoncée des négociations au sein de l'OMC et la onzième session de la CNUCED.

35. Mme Tankeu a rappelé le climat de convivialité qui a prévalu lors des débats et a présenté une vue panoramique de toutes les questions abordées pendant la réunion des experts. Elle a ensuite rappelé les principales recommandations faites sur chacun des points de l'ordre du jour. Il a été ainsi relevé que les questions relatives à l'OMC et celles liées à la CNUCED ont été traitées par un Comité restreint qui a élaboré des propositions et dont l'adoption permettra aux pays de l'Union africaine de se présenter en rang serré aux diverses négociations. Quant à la session prochaine de la CNUCED, la Commissaire a demandé que l'Afrique apporte son soutien à cette institution en raison du rôle joué en faveur du continent. Elle a indiqué que les experts ont également formulé des propositions relatives aux négociations d'accord de partenariats économiques dans lesquels sont actuellement engagés certains pays et certaines CER. Après avoir mentionné que le Mécanisme de coordination se met en place au niveau de la Commission de l'Union africaine, Mme Tankeu a rappelé l'accord intervenu entre la Commission de l'Union africaine et l'Union européenne pour la tenue de consultations informelles au sujet des questions majeures émergeant des négociations et qui seront portées au niveau de la Troika ministérielle.

36. Mme Tankeu a brièvement évoqué le processus d'intégration économique dont les experts ont dressé un tableau peu reluisant dû à de nombreux facteurs tels que la multiplicité des CER et la multi-appartenance des états aux communautés régionales. Les experts ont souhaité que cette épineuse question soit portée l'attention de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Evoquant les progrès réalisés dans la mise en place des organes de l'Union, la Commissaire a exhorté les pays à faciliter la libre circulation des personnes et des biens afin que le concept de l'Union africaine soit une réalité vivante au niveau des populations.

37. Elle a également fait le point sur l'exécution des décisions issues de la première conférence ministérielle de 2003. A cet effet, elle a donné un bref compte rendu des résultats des études de faisabilité relatives à la réforme de la Foire africaine et à la création de la Bourse africaine de produits de base. Les experts ont enrichi les termes de référence de ces

études et recommandé, pour leur finalisation, la contribution d'autres acteurs.

38. La Commissaire a également mentionné les recommandations faites par les experts en faveur de la réhabilitation économique de la femme et attiré l'attention sur l'importance des questions de normalisation et de protection des consommateurs dans le contexte de l'ouverture des frontières résultant de la globalisation.

39. Elle a conclu son intervention en soulignant que les décisions prises à cette conférence renforceront le plan d'action quadriennal de la Commission de l'Union africaine et a remercié tous les partenaires qui, par leurs appuis et expertise ont contribué au bon déroulement de la rencontre.

DISCOURS D'OUVERTURE DE S. E. PAUL KAGAME, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA ;

40. Dans son discours, l'invité de marque, Son Excellence Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, a mis en exergue le rôle essentiel que peut jouer le commerce en tant qu'instrument de développement et de réalisation des objectifs du millénaire. Il a indiqué qu'un système commercial dynamique pourrait permettre de résoudre le problème de la pauvreté et de la marginalisation et que par conséquent, l'Afrique a autant besoin du système commercial multilatéral que ce dernier a besoin d'elle.

41. Rappelant les derniers développements depuis l'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun, le Président Kagame a déclaré qu'il existait à présent une disposition au changement et des occasions de lever l'impasse sur les négociations du DDA. Il a rendu hommage à l'OMC qui a favorisé la poursuite du processus des négociations et a lancé un appel de part et d'autre en vue d'un consensus pour une reprise effective des négociations. Le Président Kagame a mis en exergue les préoccupations de l'Afrique en ce qui concerne les négociations et a indiqué que l'Afrique devrait former un front uni en vue de formuler ses préoccupations de manière appropriée et de réaliser le genre de partenariat qu'elle désire avec le reste du monde. Il a indiqué que toutes les négociations et accords commerciaux conclus par l'Afrique devraient viser la promotion du développement économique de tous les pays africains sans discrimination. En ce qui concerne les négociations des APE, l'invité de marque a lancé un appel en vue de la création d'un mécanisme solide de coordination des efforts de l'Afrique et de surveillance du processus d'intégration africaine.

42. Le Président Kagame a reconnu que des efforts significatifs étaient en cours aux niveaux national et régional en vue de créer un environnement propice à la promotion des performances des pays africains dans le commerce mondial. A cet effet il a mentionné, les réformes politiques et économiques entreprises par plusieurs Etats africains ainsi que les efforts des Communautés économiques régionales. Il a encouragé le renforcement et la promotion de ces efforts. Son Excellence, le Président Kagame a indiqué que la création du Marché commun panafricain et le développement du commerce intra-africain étaient essentiels pour un dialogue de l'Afrique avec le reste du monde.

43. Il a enfin déclaré que les défis auxquels sont confrontés l'Afrique appellent à une plus grande prise de décision, trop de discours ayant déjà été prononcés. Il a demandé aux Ministres de prendre des mesures en vue de la réalisation des objectifs de l'Afrique.

MOTION DE REMERCIEMENTS

44. L'Honorable Monsieur Mukhisa Kituyi, Ministre du Commerce et de l'Industrie de la République du Kenya a prononcé la motion de remerciement au nom de ses collègues. Il a remercié Son Excellence, Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, d'avoir bien voulu honorer de sa présence la Conférence, malgré un emploi du temps très chargé. Cette présence, a-t-il déclaré est la preuve de son engagement personnel et du dévouement du Gouvernement et du Peuple rwandais envers les objectifs de l'Union africaine et de son programme de travail dans le domaine commercial.

45. Il a rappelé les événements tragiques du génocide de 1994 et s'est félicité de la reprise en vue de la reconstruction du Rwanda qui se traduit par l'exemplaire leadership du Président Kagame.

46. Il a remercié le Président d'avoir bien voulu partager ses vues sur les questions figurant à l'ordre du jour des discussions des Ministres et a lancé un appel au Président et à ses pairs afin que les ministres continuent de bénéficier de leurs sages conseils et de l'appui politique en vue de la création du Marché commun africain et des négociations des APE et de l'OMC. Pour conclure, il a remercié le gouvernement et le peuple rwandais pour les sacrifices consentis en vue d'abriter les travaux de cette Conférence

Point 2 de l'Ordre du jour : **Election du bureau**

47. La réunion a élu le bureau suivant :

Président	-	Rwanda (Afrique de l'Est)
1er Vice-Président	-	Egypte (Afrique du Nord)
2ème Vice-Président	-	Congo (Afrique centrale)
3rd Vice-Président	-	Ghana (Afrique de l'Ouest)
Rapporteur	-	(Zimbabwe (Afrique australe)

Point 3 de l'Ordre du jour : **Adoption de l'ordre du jour**

48. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'Ordre du Jour
4. Organisation des Travaux
5. Examen du Rapport des Experts
6. Examen du Projet de déclaration de Kigali sur le programme de travail de Doha et du projet de Consensus de Kigali sur le Programme de travail de Doha après Cancun.
7. Examen du projet de Communiqué de Kigali sur la CNUCED XI
8. Questions diverses
9. Date et lieu de la Troisième Session ordinaire de la Réunion des Ministres du Commerce, des Douanes et de l'Immigration de l'Union africaine
10. Adoption des conclusions des travaux de la réunion ministérielle : Décisions, Déclaration, Consensus sur le Programme de travail de Doha après Cancun et Communiqué sur la CNUCED XI
11. Motion de remerciement
12. Clôture des travaux.

Point 4 de l'Ordre du jour : <u>Organisation des travaux</u>

49. La réunion a adopté le programme de travail suivant :

Matinée :	**09h00**	**-**	**13h00**
Après-midi :	**15h00**	**-**	**19h00**

Point 5 de l'ordre du jour :<u>Examen du rapport des experts</u>

50. Le rapport de la réunion des experts a été soumis aux ministres par le président de ladite réunion.

<u>Examen du Processus de Négociation en cours pour la Stratégie Post-Cancun et voie à suivre pour la mise en œuvre du programme de développement de l'OMC de Doha</u>

51. En examinant le rapport de la réunion des experts sur le processus de négociation en cours pour la stratégie post-Cancun et la voie à suivre pour la mise en œuvre du programme de travail de l'OMC, les ministres se sont félicités des diverses consultations et initiatives entreprises par les membres de l'OMC au cours de la période qui a suivi la réunion ministérielle de Cancun.

52. Les ministres ont également offert au Directeur général de l'OMC l'occasion de leur faire le point de l'évolution des négociations en cours entre les Etats membres, dans la perspective de la réunion du Conseil général prévue en juillet.

53. Ils ont indiqué qu'un certain nombre de ministres africains avaient pris part aux consultations auxquelles s'étaient également joints d'autres partenaires au développement, dans le but de réaliser des progrès dans la phase actuelle des négociations. De l'avis des ministres, l'Afrique se doit de rester engagée et de contribuer de manière positive aux efforts de relance du programme de travail de Doha au sein duquel ses besoins de développement restent l'une des préoccupations majeures.

54. En approuvant la Déclaration et le Consensus de Kigali, les ministres ont exprimé leur confiance en leurs experts et négociateurs commerciaux et se sont dits satisfaits, à l'occasion de la deuxième session ordinaire, du contenu de leurs travaux, tels que contenus dans la Déclaration et le Consensus de Kigali.

55. Les Ministres ont relevé l'importance des progrès à réaliser lors de la session du Conseil général de juillet, comme base de toute évolution

future. A cet effet, ils ont reconnu la nécessité de donner à leurs experts et négociateurs commerciaux, les orientations et le cadre politique nécessaires.

56. Les Ministres ont souligné l'importance de la solidarité entre les pays africains. En reconnaissant les récents signes précurseurs de progrès potentiels dans la résolution de certaines des préoccupations du G90 contenues dans la récente communication de la Commission européenne, les ministres ont réaffirmé que les progrès ne devraient pas être liés au respect des conditionnalités.

57. Les Ministres ont indiqué qu'il existait des points de convergence entre le G90 et le G20 et souligné la nécessité de maintenir une alliance stratégique. A cet égard, ils ont fait état de la nécessité de veiller au renforcement mutuel du G90 et du G20 et reconnu le besoin stratégique de consolider leur unité et leur solidarité.

58. Les Ministres ont pris acte du caractère unique des défis de développement posés aux PMA, et exprimé leur appui à l'appel lancé pour qu'il leur soit accordé des franchises douanières consolidées et un accès au marché hors quota. Au même moment, les ministres ont relevé que les différences spécifiques entre les pays en développement dans leurs niveaux de développement économique justifient la nécessité d'envisager des mesures appropriées, susceptibles de prendre en compte leurs besoins de développement dans le système commercial multilatéral. En reconnaissant le système actuel de classification des pays, les ministres ont indiqué qu'il était nécessaire d'examiner la question de la classification avec les partenaires au développement, en vue de sauvegarder les besoins spécifiques de tous les pays en développement.

Rapport intérimaire sur les Négociations des Accords de Partenariat économique (APE) des ACP-UE

59. Les Ministres ont examiné le rapport des experts sur les négociations des Accords de partenariat économique (APE) entre les ACP et l'UE, et adopté les recommandations suivantes :

- L'unité africaine sera maintenue lors des négociations. Les négociations des APE ne doivent pas ébranler le processus d'intégration africaine. L' Union africaine devrait procéder dans les plus brefs délais, et avant le début des négociations, à la mise en place de mécanismes de coordination qui permettront aux régions africaines d'échanger les expériences et d'avoir des

positions communes sur les questions cruciales lors des négociations avec l'Union européenne.

- Les Etats africains ayant une expérience en matière de négociations avec l'Union européenne devraient partager cette expérience avec les régions engagées dans les négociations des APE avec l'Union européenne.

- la cohérence et la logique seront maintenues dans les positions africaines lors des négociations de l'OMC et des ACP-UE et entre ces dernières. La proposition faite par l'UE dans le cadre des négociation de l'OMC en faveur des économies faibles et vulnérables doit être prise en compte lors des négociations des APE.

- Les Etats africains devraient procéder à une plus grande mobilisation de leurs ressources nationales en vue du renforcement des capacités et de la poursuite des négociations des APE avec l'UE. A cet égard, l'appui de la fondation africaine pour le Renforcement des capacités (ACBF) devrait être sollicité.

Rapport intérimaire sur la Mise en œuvre de la Loi sur la Croissance et les Opportunités (AGOA)

60. Les Ministres ont eu de longues discussions sur la mise en œuvre de l'AGOA, les enjeux étant considérables pour les Etats africains éligibles. La réunion a été informée qu'au niveau du Sénat américain seule une disposition, celle relative aux tissus en provenance de pays tiers fera l'objet d'un examen en vue de son extension pour une période de six à douze mois jusqu'à la mise en place de la nouvelle administration américaine. Par ailleurs, pour son entrée en vigueur, le projet de loi devra être voté à l'unanimité.

61. Les Ministres ont estimé que la plupart des recommandations contenues dans le rapport des Experts étaient relatives aux mesures techniques visant à offrir plus d'avantages aux Etats éligibles. D'autre part, certains ministres ont indiqué par ailleurs qu'une plus grande flexibilité devrait être recherchée en ce qui concerne les conditions de l'AGOA qui ne sont pas liés au commerce international. Cela permettra à un plus grand nombre d'Etats d'être éligibles à l'AGOA. Bien que tous les Etats membres aient convenu à l'unanimité qu'il était important que tous les Etats africains soient éligibles à l'AGOA, ils ont tout de même reconnu que le moment n'était pas approprié pour soulever la question avec l'administration américaine et qu'il était plus sage d'attendre.

62. Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'éventualité des avantages considérables que l'AGOA offrirait aux Etats africains éligibles, les Ministres ont convenu de :

1. Demander instamment au Congrès américain de procéder rapidement à un amendement de la Loi de l'AGOA conformément aux dispositions de l'Acte sur l'Accélération de l'AGOA III de 2004 présenté par le Comité.

2. Autoriser le Président de la Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine à communiquer leurs revendications au Congrès américain.

3. Recommander aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine de s'engager davantage dans le processus d'accélération de l'Acte de l'AGOA III en encourageant le Congrès américain à :

a) étendre la Loi de l'AGOA au delà de 2008 ainsi que la disposition sur les tissus en provenance de pays tiers qui arrive à expiration en septembre 2004.

b) Approuver les Règles d'Origine applicables aux marchandises exportées vers les Etats Unis par les Etats Membres bénéficiant de l'AGOA, règles qui permettront le cumul de l'origine entre tous les Etats Membres de l'UA.

4. Demander à la Commission de l'Union africaine de redoubler d'efforts en vue de s'assurer que les Etats membres de l'UA éligibles tirent le maximum d'avantages de l'AGOA, aussi bien dans le secteur commercial que dans celui de la mobilisation de l'investissement. A cet égard, la Commission devrait travailler de concert avec les centres de l'AGOA et collaborer avec l'USTR et les CER en vue d'élaborer un programme régional de travail pour les Etats éligibles. A cet effet, un programme de renforcement des capacités des entrepreneurs qui leur permettrait d'explorer des opportunités d'affaires devrait être mis en place .

5. Recommander au Comité de mise en œuvre du NEPAD de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de saisir l'occasion offerte par la réunion du G8 de juin 2004 pour soulever la question de l'extension de l'AGOA, les Etats du G8 ayant pris des engagements envers l'Afrique dans le cadre du NEPAD.

Processus de création du Marché commun africain

63. Les Ministres ont pris acte des progrès réalisés dans le processus de création du Marché commun africain au niveau du Marché commun de l'Afrique de l'est et de l'Afrique australe (COMESA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD).

64. La réunion a reconnu qu'au cours de la réunion des experts, le représentant de la CEN-SAD n'a pas pu présenter son exposé. Ils ont alors convenu d'insérer le résumé des activités dans leur rapport comme suit :

65. Le Représentant de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) a informé la réunion des actions et initiatives mises en œuvre dans le cadre de la CEN-SAD en vue du développement et de la

fluidification des échanges commerciaux entre les Etats membres de la CEN-SAD.

66. Il a souligné que les hautes instances de la CEN-SAD, ayant à l'esprit les Articles 29, 30, 31 et 32 du Traité d'Abuja du 3 juin 1991, et en application des dispositions du Traité en date du 4 février 1998 portant création de l'Organisation, ont prescrit que des concertations soient menées afin que puissent être réunies les conditions de l'instauration d'une zone de libre échange. Selon le Représentant de la CEN-SAD, le processus y relatif est en cours, sous le pilotage technique de la Banque africaine de Développement (BAD), qui supervise la réalisation d'une étude exhaustive dans le cadre de laquelle, tous les pays membres de la CEN-SAD, toutes les autres Communautés économiques régionales, l'Union africaine, la CEA, la FAO, l'UEMOA, la CEMAC etc. seraient consultés dans un esprit de complémentarité, d'harmonisation et d'échange d'expériences.

Proposition pour la création d'un Réseau africain des douanes

67. Les ministres ont pris acte des conclusions de la Conférence des directeurs généraux des administrations douanières, tenue à Alger, de la coopération agissante entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence internationale de coopération au développement de Suède (SIDA) et plus particulièrement des recommandations contenues dans le rapport intérimaire de l'étude intitulée « Un projet d'acquisition de connaissances modernes en douane pour l'Afrique ». A ce sujet, la Conférence a, entre autres, décidé :

1. de procéder à la création et à la mise en service du Sous-comité des directeurs généraux des douanes, en tant qu'organe du Comité technique spécialisé de l'UA chargé du commerce, des douanes et de l'Immigration ;

2. de mettre en place un Réseau des administrations douanières, placé sous la tutelle conjointe de la Commission de l'UA, des Départements des douanes des CER et des Administrations douanières nationales.

68. En remerciant les partenaires en coopération avec l'UA, la Conférence a invité l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Agence suédoise de coopération au développement (SIDA), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et bien d'autres bailleurs de fonds à poursuivre leur assistance financière et technique à la Commission de

l'UA, en appui au Réseau des administrations douanières et au Sous-comité des directeurs généraux des douanes, ainsi qu'à la mise en œuvre des activités de suivi du projet d'étude de la SIDA.

Proposition de réforme de la Foire commerciale panafricaine (FCP)

69. Après avoir pris en compte les recommandations des experts, les ministres ont décidé :

1. qu'une étude soit menée pour définir les modalités de réforme de la FCP, avec un objectif précis qui ne se limiterait pas à la promotion du commerce intra-régional, mais qui serait élargi à la promotion du commerce entre l'Afrique et le reste du monde.

2. (a) que les objectifs de la Foire commerciale panafricaine soient de sensibiliser la communauté africaine des affaires sur les biens et produits africains disponibles; et d'abriter des foires servant de lieu de rencontre, de discussion et de conclusion d'accords commerciaux entre importateurs et exportateurs.

2. (b) d'exhorter les Etats membres à encourager leurs PME à créer leurs propres associations en vue d'aider leurs membres à exposer leurs produits lors des foires commerciales panafricaines.

70. Les Ministres ont approuvé les termes de référence de l'étude sur la réforme de la FCP et demandé que ces termes de référence prévoient la recherche d'opportunités de commerce électronique et l'utilisation des sites Internet pour promouvoir le marketing des produits africains.

71. Ils ont également recommandé que l'étude envisage la perspective de création d'un réseau des Chambres de commerce de l'Union africaine et sous-régionales d'Afrique et évalue leur contribution potentielle en tant que partenaires stratégiques de la FCP réformée, et les modalités pratiques pour la transformation de ce réseau en une réelle Association des Chambres de commerce et d'industrie.

72. Les ministres ont par ailleurs recommandé que l'étude envisage d'autre part la possibilité de constituer une union de toutes les foires commerciales africaines, à l'instar de celle de Paris, et de mobiliser des ressources pour aider les foires commerciales d'Afrique.

Présentation du plan d'entreprise de la future Bourse africaine des produits de base

73. Les ministres ont pris acte du rapport intérimaire, préparé par la Commission de l'Union africaine, sur le projet de plan d'entreprise de la future Bourse africaine des produits de base. Ils ont par conséquent invité la Commission :

1. à constituer un groupe restreint composé de pays dotés de bourses des produits de base solides en vue d'étudier en détail les aspects du plan d'entreprise et d'aboutir à des recommandations qui seront soumises à la Commission de l'UA

2. organise cinq ateliers de validation au niveau des CER, auxquels participeront les courtiers nationaux en produits de base ainsi que leurs collègues au niveau des CER. Les résultats de leurs délibérations seront ensuite soumis à la conférence des Ministres du commerce de l'UA qui se tiendra en 2005 et par la suite au Conseil Exécutif et au sommet des Chef d'Etat et de gouvernement.

3. à accélérer la finalisation des instruments juridiques ainsi que des manuels d'utilisation comme prévu par la réunion des Ministres de l'UA en juin 2003 à l'Ile Maurice.

Rapport sur la préparation de la CNUCED XI

74. En examinant le rapport des experts sur les préparatifs de la CNUCED XI, les ministres ont adopté la proposition de la Tunisie relative à la nécessité pour la CNUCED d'être associée aux préparatifs de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). La réunion a également noté que ledit Sommet aura lieu du 16 au 18 novembre 2005 et que les délégations comprendront des représentants gouvernementaux, de la société civile et du secteur privé.

75. La délégation a ajouté que le Sommet abordera des questions sensibles de développement en vue de formuler des mesures pratiques destinées à réduire la fracture numérique, à promouvoir une société mondiale stable et interdépendante, à travers le développement de partenariats en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le Sommet examinera également la question du suivi du Programme d'action de Genève aux niveaux national et international.

76. En conclusion les Ministres ont pris acte du rapport sur les préparatifs de la CNUCED XI et adopté à cet effet le Communiqué de Kigali sur la CNUCED XI joint au présent rapport.

Conditions pour une habilitation économique des femmes en Afrique

77. Les ministres ont pris acte des travaux de la réunion des experts, et notamment du fait que les activités économiques des femmes continuaient d'être limitées au secteur informel. Ils ont pris acte des deux exposés présenté aux experts respectivement par les ONG Interface et Africa Harvest dont les activités visent à renforcer les capacités des femmes dans les secteurs de la production agricole, de l'agro-industrie et du commerce. Les ministres ont reconnu que la question de l'habilitation économique des femmes est un processus complexe qui va au-delà des compétences et des attributions des ministères du Commerce, et qui requiert par conséquent l'engagement politique des chefs d'Etat et de gouvernement qui pourrait se traduire par une approche globale. Les ministres ont néanmoins décidé que :

1. les pays doivent concevoir et mettre en œuvre une politique nationale d'habilitation économique de la femme qui lui offre de réelles opportunités d'affaires sur le marché national, régional et international.

2. cette politique fasse l'objet d'une évaluation annuelle par le mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

3. soient mis en place des programmes spécifiques et pertinents de développement de l'entreprenariat féminin qui facilitent l'accès des femmes à la terre, au crédit, aux innovations technologiques, aux résultats de la recherche en termes d'opportunités d'affaires.

4. les femmes entrepreneurs soient invitées officiellement à participer à la troisième session ordinaire des ministres du Commerce de l'Union africaine en 2005.

Protection des Consommateurs dans un contexte de libéralisation du marché et de mondialisation

78. Les ministres ont reconnu l'existence des droits des consommateurs à la protection tels que consacrés dans la Résolution 39/248 des Nations unies intitulée « Directive pour la protection des consommateurs » et tels que prévus également à l'article 51 de la Convention de Cotonou. Ils ont également pris acte de la nécessité de

protéger le bien-être des consommateurs contre, entre autres, les pratiques commerciales déloyales, et les produits de mauvaise qualité. A cet effet, les ministres ont convenu d'engager un dialogue politique avec leurs citoyens dans le but de promulguer les législations appropriées pour protéger leurs consommateurs contre toute forme d'exploitation et de pratiques commerciales déloyales. Pour cela, les ministres ont décidé de promouvoir la sensibilisation des consommateurs dans leurs pays respectifs.

Examen du Rapport/Recommandations de l'Atelier de l'ORAN

79. Les ministres ont pris acte des efforts consentis à ce jour par l'ORAN pour se dynamiser, et, en conséquence, ont convenu :

1. d'encourager l'adhésion des pays et leur participation aux activités de l'ORAN ;

2. d'encourager la participation aux activités de normalisation à l'échelle internationale ;

3. d'exhorter les Etats membres de l'UA à consacrer suffisamment de ressources aux activités de normalisation, de contrôle de conformité et aux activités connexes ;

4. de promouvoir le développement d'une culture de qualité dans leurs Etats membres respectifs ;

5. d'appliquer les principes d'harmonisation des normes telles que définies dans les accords de l'OMC/OTC et SPS ;

6. de permettre à l'ORAN de rendre compte de l'état de mise en œuvre des présentes recommandations lors des prochaines sessions des ministres du Commerce et de l'Industrie.

Consultations sur le Rapport et les Recommandations de l'Atelier du Réseau africain du Commerce

80. Les ministres ont pris acte de la contribution du Réseau africain du commerce, au nom de la société civile, à l'examen de questions telles que l'Agriculture, l'accès aux marchés des produits non-agricoles (NAMA), les questions de Singapour, le traitement spécial et différencié et sa mise en œuvre dans le contexte de l'OMC et des négociations des APE, respectivement.

Présentation d'un candidat africain unique au poste de Directeur général du Fonds commun pour les produits de base (FCP)

81. Les ministres ont pris acte du fait que trois candidats africains ont postulé au poste de Directeur général du Fonds commun pour les produits de base, dont l'élection est prévue les 28 et 29 juin 2004 aux Pays-Bas. Il s'agit de :

1. l'Ambassadeur Ali Mchumo - Tanzanie
2. M. Marubu Munyaka - Kenya
3. M. Yahia Benyounes Bouarfa - Algérie.

82. La réunion a également été informée de l'issue des élections de décembre 2003, à l'occasion desquelles le candidat de l'Algérie avait été présenté par l'UA comme candidat unique de l'Afrique. Cependant aucun candidat ni européen ni africain n'a pu obtenir les deux tiers des parts de vote exigés par les textes de base, ce qui a conduit à reporter les élections pour le mois de juin 2004 et de nouvelles candidatures peuvent être introduites. Les ministres ont, une fois de plus, été informés des délibérations du Comité des candidatures de l'UA, dont les travaux se sont déroulés à Addis-Abeba, au mois de mars 2004, en marge de la réunion du Conseil exécutif.

83. Sachant que l'UA dispose d'une procédure et d'un mécanisme institutionnel établis régissant la présentation d'un candidat africain unique aux postes internationaux ; considérant par ailleurs le fait que ces élections se tiendront au mois de juin, avant la prochaine réunion du Comité des candidatures de l'UA de juin-juillet 2004, en marge de la session du Conseil exécutif et des assises du Sommet de l'UA, les ministres ont décidé que la question soit renvoyée à la Commission de l'Union africaine pour qu'elle mène des consultations supplémentaires avec les ambassadeurs de Tanzanie, du Kenya et d'Algérie, afin d'aboutir à la désignation d'un candidat africain unique à présenter auxdites élections. Une fois cette décision prise, les ministres ont souligné la nécessité impérieuse pour l'Afrique de ne présenter qu'un seul candidat à ces élections.

Point 6 de l'Ordre du jour : Examen du Projet de Déclaration sur le programme de travail de Doha et du projet de Consensus de Kigali sur le Programme de travail de Doha après Cancun

84. Les Ministres ont adopté après amendements la déclaration de Kigali et le programme de travail de Doha ainsi que l'Annexe du

Consensus de Kigali sur le Programme de travail de Doha après Cancun. Les deux documents sont annexés au présent rapport.

Point 7 de l'Ordre du jour : Examen du projet de Communiqué de Kigali sur le sur la CNUCED XI

85. Les Ministres ont adopté le Communiqué de Kigali sur la CNUCED XI sans aucun amendement. Le texte complet du Communiqué est annexé au présent rapport.

Point 8 de l'Ordre du jour : Questions diverses

86. Une délégation a rappelé le problème de la hausse du prix du pétrole. La conférence a reconnu qu'il s'agit d'une question importante.

87. La délégation de l'Ile Maurice a rappelé la lettre qu'elle a fait circuler au sujet de la rencontre projetée du G90 qui a été demandée lors du dernier Conseil des Ministres ACP. A cet effet, l'Ile Maurice a précisé qu'elle a mené des consultations avec le Président des PMA et le Secrétaire général du Groupe ACP et que la réunion devrait être organisée par les ACP à l'Ile Maurice. En conséquence de quoi, la délégation de Maurice a distribué ces lettres pour information étant entendu que les ACP feront suivre les lettres d'invitation.

88. La Commission de l'Union africaine a rappelé aux Ministres leur décision de tenir une réunion du groupe africain à Sao Paulo le 10 juin 2004, la veille de l'ouverture de la 11ème session de la CNUCED. Cette réunion précédera celle du G77 et de la Chine prévue le 11 et le 12 juin 2004 respectivement et permettra au groupe africain de coordonner ses positions en égard au texte de la 11ème CNUCED et plus particulièrement du Comité préparatoire. Elle a enfin invité tous les pays à y participer.

Point 9 de l'Ordre du jour : Date et lieu de la troisième session

89. La délégation égyptienne a offert d'accueillir la troisième session ordinaire de la Conférence au Caire, en République arabe d'Egypte, après quoi la délégation kenyane a, elle aussi, émis le vœu d'accueillir ladite Conférence à Nairobi, au Kenya, l'année prochaine. Après un échange de vues sur la question, les ministres ont décidé que l'Egypte et le Kenya accueillent la Conférence à tour de rôle, et que les deux pays se concertent à cet effet et informent la Conférence de leur décision finale.

90. Après consultations, il a été convenu que l'Egypte abritera la 3ème Session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce du 2005

et que le Kenya abritera la quatrième session en 2006. La délégation de l'Egypte a relevé l'esprit de convivialité qu'a prévalu lors de la concertation entre elle et le Kenya et a invité les pays membres à se rendre en Egypte en 2005.

Point 10 de l'Ordre du jour : <u>Adoption des conclusions des travaux de la réunion ministérielle : Décisions, Déclaration, Consensus sur le Programme de travail de Doha après Cancun et Communiqué sur la CNUCED XI</u>

91. La Conférence a adopté les décisions contenues dans le rapport, la Déclaration de Kigali sur le programme de travail de Doha, le Consensus de Kigali sur le programme de travail de Doha après Cancun et le Communiqué de Kigali sur la 11ème Session de la CNUCED.

Point 11 de l'Ordre du jour : <u>Motion de Remerciements</u>

92. S.E. Monsieur KYTEREMANTEN Alan J., Ministre Ghanéen du Commerce, Industrie et des Initiatives spéciales au bureau Président, a présenté, au nom de la conférence, une motion de remerciements à S.E. Monsieur Paul Kagame, Président de la République, au gouvernement et au peuple rwandais pour la chaleur de leur hospitalité et pour leur cordial réception à l'endroit de toutes les délégations à cette deuxième session de la Conférence des Ministres du Commerce de l'Union africaine et pour leur contribution à la réalisation des objectifs de l'Union africaine. Il a également souligné que la rencontre de Kigali a favorisé l'adoption de la Déclaration de Kigali sur le programme de travail de Doha et son annexe, le consensus de Kigali sur le programme de travail de Doha après Cancun, de même que le Communiqué relatif à la 11ème Session de la CNUCED.

Point 12 de l'Ordre du jour : <u>Clôture</u>

93. Dans son mot de clôture, l'Honorable Premier Ministre du Rwanda, Bernard Makuza a souligné les progrès accomplis lors des discussions des points à l'ordre du jour, notamment dans la voie à suivre en égard aux négociations de l'OMC et des APE, dans le processus de création du Marché commun africain, dans les questions relatives à l'AGOA ainsi que dans la promotion du flux de capitaux, du savoir-faire technique et des normes de qualité, dans l'élimination des barrières traditionnelles qui freinent la réhabilitation économique des femmes. Il a souligné également les progrès réalisés dans d'autres domaines. Il a en outre insisté sur la nécessité pour l'Afrique de préserver son unité et d'adopter des positions communes face aux pays développés. Il a enfin déclaré clos les travaux de la session.

EX.CL/117(V)
Annexe II

DECLARATION DE KIGALI
SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

DECLARATION DE KIGALI
SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

Nous, Ministres du Commerce des Etats membres de l'Union Africaine, réunis à Kigali (Rwanda), les 27 et 28 mai 2004, pour examiner un certain nombre de questions de développement qui revêtent une importance pour l'Afrique, ainsi que l'état des lieux et les possibilités de développement offertes par le programme de travail de Doha de l'OMC.

Reconnaissant le rôle positif que peut jouer un système commercial multilatéral équitable basé sur des règles, dans la promotion de la croissance de l'économie et du commerce mondial et dans l'amélioration des conditions de vie des populations ;

Rappelant la Déclaration ministérielle de Maurice sur la 5ème Conférence ministérielle de l'OMC ;

Affirmant la Déclaration de Dakar adoptée par la 3ème réunion des Ministres du Commerce des pays les moins avancés;

Soulignant qu'il est urgent de débloquer et de relancer les négociations de l'OMC ;

Préoccupés par le fait qu'en dépit des efforts déployés par les Etats membres de l'OMC en vue de trouver un terrain d'entente sur les questions cruciales présentant un intérêt pour l'Afrique, il reste des domaines qui nécessitent davantage de travail et de la souplesse.

Considérant la prochaine réunion du Conseil général de l'OMC, prévue au mois de juillet 2004, comme une étape importante dans les efforts que nous déployons collectivement en vue de parvenir à une issue heureuse en ce qui concerne le programme de travail de Doha, arrêté par la quatrième Session de la Conférence ministérielle de l'OMC ;

Accueillant favorablement les dernières initiatives positives visant à donner un nouvel élan aux négociations commerciales en cours ;

Rappelant que la Déclaration ministérielle de Doha place le développement au cœur du programme de travail de Doha, et réitérant qu'elle est conforme aux objectifs fondamentaux de l'Afrique.

En conséquence, avons adopté le Consensus de Kigali sur le Programme de travail de Doha après Cancun, annexé à la présente Déclaration, comme base de négociations et nous continuons à nous engager de manière constructive.

Remercions le Gouvernement et le peuple rwandais d'avoir accepté d'abriter les travaux de la réunion, ainsi que pour l'hospitalité et les excellentes facilités mises à notre disposition.

Fait à Kigali, Rwanda, le 28 mai 2004

CONSENSUS DE KIGALI SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA APRES CANCUN

CONSENSUS DE KIGALI SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA APRES CANCUN

AGRICULTURE

1. S'agissant de l'élaboration d'un cadre de négociations sur l'agriculture, il est d'avis général qu'un tel cadre ne peut être qu'un point de départ en ce qui concerne les modalités des négociations. Les pays africains demandent que les modalités tiennent pleinement compte des besoins en matière de développement et des préoccupations de l'Afrique. Dans ce contexte, il faudrait inclure des mesures de traitement spécial et différencié appropriées. Nous nous félicitons également des dernières initiatives prises en faveur des pays à économies faibles et vulnérables.

2. Les positions et les principes directeurs des Etats membres de l'U.A. sur les trois piliers de l'Accord sur l'Agriculture, sont les suivants, à savoir :

- Toute nouvelle réforme agricole devrait viser la réalisation des objectifs, tels qu'il ressort dans le mandat de Doha. Chaque cycle de négociation sur l'agriculture devrait tenir compte de la nécessité d'aménager un espace politique qui permettrait aux pays africains de poursuivre leurs politiques agricoles qui répondent à leurs objectifs de développement, à leurs stratégies de réduction de la pauvreté, à leurs préoccupation en matière de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance .
- Le « cadre », et les modalités qui en découlent dont il faut convenir, doivent traiter, d'une manière équilibrée et équitable, les trois piliers.
- conformément au mandat de Doha sur l'agriculture, le traitement spécial et différencié, contraignant, précis et efficient, fait partie intégrante de tous les éléments relevant des négociations sur l'agriculture.

ACCES AUX MARCHES

- La nécessité pour les participants de tenir compte de l'importance de l'accès préférentiel pour les pays en développement. Les nouvelles considérations, à cet égard, seront basées sur le paragraphe 16 et d'autres dispositions pertinentes de la version révisée du premier projet des modalités pour des nouveaux engagements (Voir TN/AG /W/1/ Rev.1).
- Les pays africains sont préoccupés par l'utilisation de la formule mixte telle qu'énoncée dans le texte de Derbez. Toute formule de réduction tarifaire telle qu'agréée devrait tenir pleinement compte des besoins et préoccupations des pays africains en matière de développement.
- Une amélioration de l'accès aux marchés pour les produits agricoles africains, aussi bien pour les produits primaires que les produits finis.

- Dans la mesure où les obstacles non tarifaires constituent des obstacles sérieux à l'accès aux marchés pour les produits agricoles des pays africains, ces obstacles, y compris ceux qui sont liés au SPS et OTC, devraient être pleinement examinés parallèlement au réductions tarifaires.
- Les pays développés accordent un accès en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA, avec des règles d'origine réalistes, flexibles et simplifiées. De plus, le potentiel actuel de certains pays en développement à accorder de telles facilités devrait être pleinement exploité.

- Les pays en développement auront la latitude de choisir eux mêmes les lignes tarifaires correspondant aux produits identifiés comme spéciaux.

- Un mécanisme spécial de sauvegarde (SSM) pour l'agriculture sera crée aux fins d'utilisation par les pays en développement.

- L'utilisation et la durée des mesures spéciales de sauvegarde en faveur des pays développés restent à négocier.

Crêtes tarifaires et progressivité des droits

L'importance d'améliorer l'accès au marché en éliminant les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, en particulier dans les marchés des pays développés membres de l'OMC pour les produits qui présentent un intérêt pour les exportations des pays africains. Lors de l'examen de la question des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, il faudra tenir pleinement compte des intérêts des pays bénéficiant de traitements préférentiels.

Contingents tarifaires

La nécessité d'élaborer des régimes de contingents tarifaires plus simplifiés et plus transparents offrant un accès meilleur et quantifiable au marché présente des avantages pour les pays africains.. L'appendice 1 du document TN/AG/W/1/Rev.1 devrait servir de référence pour les futurs travaux sur cette question.

Soutien interne

- Toutes les formes de mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges prises par les pays développés doivent être sensiblement réduites.
- La portée de l'Article 6.2 est maintenue et élargie, conformément à l'appendice 10 du document TN/AG/W/1/Rev.1 et pourrait comprendre toutes autres mesures qui répondent aux critères énoncés dans cet article.

- Il importe de renforcer la transparence en améliorant les disciplines en matière de notification. A cet égard, les prescriptions de notification devraient être simplifiées pour les pays en développement.

De minimis

- Les pays développés devraient éliminer les 5% de minimis du soutien interne

- Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient permettre une plus grande souplesse en faveur des pays africains.

Catégorie orange

- La diminution substantielle de toutes les mesures de la catégorie orange en vue de leur suppression progressive.

Catégorie bleue

- La diminution substantielle de toutes les mesures de la catégorie bleue en vue de leur suppression progressive.

Catégorie verte

- L'examen des éléments de distorsion commerciale des mesures de soutien de la Catégorie verte préconisées par les pays développés, et l'élaboration de disciplines plus rigoureuses pour les éléments de la Catégorie verte à travers, entre autres, la notification, la surveillance et le suivi.
- Les mesures de soutien interne conformes à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture devront être renforcées pour les pays en développement. Appendice 9 de TN/AG/W/1/Rev 1 offre une base solide pour des travaux ultérieurs sur cette question.

Permutation entre catégories

- Les membres conviennent de mettre en place un mécanisme permanent/modalités faisant partie du cadre global/modalités pour empêcher les membres de procéder au transfert des subventions entre et à l'intérieur des catégories.

Concurrence à l'exportation

- Un engagement pour une élimination progressive de toute forme de subvention à l'exportation à une échéance précise devrait faire partie intégrante du cadre proposé sur l'agriculture ; la date précise fera l'objet de négociations.

<u>Mesures en faveur des pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.</u>

1. En tenant compte de la décision de Marrakech concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires en matière de disponibilité d'approvisionnement adéquats en produits alimentaires de base provenant de sources extérieures suivant des modalités et à des conditions raisonnables et pour résoudre les difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base ;

- Nous demandons que cette décision soit rapidement mise en œuvre ;
- Nous exhortons également les membres de l'OMC à rapidement adopter une disposition exécutoire appropriée pour un traitement spécial et différencié en faveur des PMA et des pays importateurs nets de produits alimentaires, dans l'élaboration de disciplines sur les crédits à l'exportation.

Aide alimentaire

2. L'aide alimentaire fournie par des Membres pour faire face à des situations d'urgence et humanitaire ainsi que pour des objectifs de développement, et pour traiter les situations chroniques en matière de déficit alimentaire en Afrique devrait obéir à des règles transparentes relatives à la notification, à la surveillance et au suivi.

Autres questions

- Les pays les moins avancés devront être exemptés d'engagement de réduction.
- L'on a souligné l'importance pour les pays en développement de continuer de bénéficier du traitement spécial et différencié, en vertu de l'Article 9.4 de l'Accord sur l'agriculture.
- Il est nécessaire de s'assurer que les entreprises commerciales d'Etats des pays en développement sont exemptées de disciplines additionnelles, compte tenu du rôle qu'elles jouent dans la promotion des objectifs nationaux. L'appendice 3 du document TN/AG/W/1/REV1 devrait servir de référence pour les nouveaux travaux sur cette question.

<u>INITIATIVE SECTORIELLE SUR LE COTON</u>

3. Nous adoptons les propositions présentées à l'OMC, par les pays auteurs de l'initiative sur le coton , telle que contenue dans le document WT/GC/W/516

du 7 octobre 2003 et demandons à tous les membres de l'OMC d'adopter rapidement ces propositions qui comprennent entres autres:

- L'élimination totale des subventions à l'exportation sur une période de trois ans, ainsi que celle des soutiens internes liés à la production sur quatre ans, le tout à partir du 1er janvier 2005 ;
- La mise en place d'un Fonds de soutien à la filière Coton.

4. Il faudrait mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les conclusions du séminaire sur le coton qui s'est tenu à Cotonou, Bénin, les 23 et 24 mars 2004, notamment les aspects liés au développement, afin de renforcer le secteur du coton des pays africains producteurs. Nous soulignons qu'un règlement total et efficace de cette question devrait tenir compte des éléments liés au commerce qui seraient adoptés par l'OMC, au moyen de décision visant l'élimination du soutien interne et les subventions accordés à la production et à l'exportation du coton.

5. Les ministres africains sont invités à lancer un appel aux partenaires de développement pour qu'ils prennent l'engagement, dans le cadre qui serait établi au mois de juillet 2004, de traiter rapidement et minutieusement les aspects de l'initiative liés au commerce, et les aspects liés au développement, par le biais d'un processus rapide. Ce n'est que de cette façon qu'on peut examiner d'une manière fidèle et juste la situation difficile des fermiers africains.

ACCES AUX MARCHES POUR LES PRODUITS NON AGRICOLES (NAMA)

6. Nous sommes préoccupés par les propositions contenues dans le texte de Derbez et ses annexes sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles .Ces propositions sont en contradiction avec le principe de la réciprocité moins que totale, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Doha ; et partant elles pourraient aggraver la crise de la désindustrialisation, accentuer le chômage et la crise de la pauvreté dans nos pays. A cet effet nous nous félicitons des récentes initiatives en faveur des économies faibles et vulnérables. Il est donc impérieux que le cadre convenu prévoie un «espace politique et une flexibilité » qui permettraient aux pays africains d'élaborer une politique industrielle et de définir des objectifs en matière de développement national, en veillant aux éléments suivants :

- La formule à être agréée doit être telle qu'elle permette l'application d'un traitement spécial et différencié contraignant pour les pays en développement, y compris le principe de la réciprocité qui ne soit pas totale. A cet égard, il convient de souligner que l'approche non linéaire ne constitue pas la base pour des résultats équitables. Les pays africains ont besoin d'une flexibilité pour leurs objectifs de développement et d'industrialisation.

- Des règles d'origine réalistes, souples et simplifiées pour l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des pays les moins avancés. Les pays les moins avancés devront être exemptés de prendre des engagements de réduction.
- Vu l'importance considérable des préférences pour les pays africains, les solutions à la question de l'érosion des préférences devraient être trouvées dans le cadre des négociations de l' OMC. A cet égard, une approche sectorielle serait défavorable aux préférences africaines sur les principaux marchés d'exportation. Des dispositions appropriées devront être faites en faveur des économies/exportations africaines. Il convient de souligner que les travaux sur l'érosion des préférences ne doivent pas être confiés à d'autres institutions multilatérales.
- La question des tarifs consolidés devrait être traitée de façon à créer des mesures incitatives afin que les pays qui n'ont pas encore fixé les leurs puissent le faire. A cet égard, les tarifs consolidés devraient être perçus comme étant la principale contribution à ce cycle de négociations pour les pays qui ont décidé d'agir de la sorte.
- Le cadre doit être tel que les barrières non tarifaires soient examinées en parallèle avec les diminutions tarifaires car à plusieurs reprises, les BNT ont réduit à néant les opportunités d'accès aux marchés pour les exportations africaines.
- Pour ce qui est des études appropriées et du renforcement des capacités, une passerelle devrait être établie entre le progrès dans les négociations et les résultats et les conclusions des études spécifiques.

QUESTIONS DE SINGAPOUR

7. Nous sommes constamment préoccupés par les conséquences potentiellement graves des questions de Singapour sur les économies des pays africains. Toutefois, nos pays ont toujours participé activement à ces travaux. Nous notons qu'il y a une plus grande convergence de vues parmi les membres de l'OMC sur l'élaboration d'un programme de travail plus focalisé et précis au sujet de la question de la facilitation des échanges. Il faut d'abord clarifier un certain nombre de questions par consensus explicite, avant de convenir des modalités de négociations. Il s'agit notamment, de la nécessité d'éliminer les contraintes liées aux ressources et à la capacité des pays en développement, du coût de la mise en œuvre des nouvelles règles, de la question de savoir comment et qui va assumer ce coût. Il est également nécessaire d'avoir des éclaircissements sur la validité d'application du mécanisme de règlement des différends et si les nouvelles règles sont contraignantes ou pas. Nous nous félicitons du consensus qui se dégage en vue d'éliminer du programme de travail les questions relatives au commerce et à l'investissement, commerce et politique concurrentielle et transparence dans la passation des marchés publics.

QUESTIONS RELATIVES AUX ADPIC

8. Le 30 août 2003, les membres de l'OMC ont adopté une décision pour mettre en œuvre le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord ADPIC et la santé publique, Les membres ont engagé depuis décembre 2003 des consultations informelles visant à mettre en place l'amendement permanent énoncé dans le paragraphe 11 de la Décision. A cet égard, nous demandons l'amendement rapide de l' Article 31 de l'Accord ADPIC.

9. Depuis 1999, les membres discutent de la révision prévue à l'Article 27.3 (b) de l'Accord ADPIC. Les positions des membres divergent sur plusieurs éléments de la révision. Cependant, ils sont parvenus à une compréhension commune de certains éléments. Les pays africains demandent l'adoption d'une décision sur lesdits éléments.

SERVICES

10. Nous sommes préoccupés par le fait qu'aucun pays africain n'a soumis d'offre durant la phase actuelle des négociations. Désireux de procéder à une évaluation critique de cette situation et compte tenu du rôle grandissant que le secteur des services joue dans les économies de nos pays, nous demandons à nos partenaires au développement d'augmenter leur assistance technique en faveur des pays africains, au plan national, afin de les aider à participer plus efficacement au cycle des négociations sur les services.

11. Les pays africains se félicitent de l'adoption, en septembre 2003, des modalités relatives au traitement spécial et différencié en faveur des PMA et demandent leur mise en oeuvre rapide et intégrale.

12. De plus, nous soulignons que :

- La libéralisation devrait respecter le principe de la libéralisation progressive, tel qu'énoncé dans l'AGCS , promouvoir et faciliter la participation des pays africains au commerce international des services.
- Les pays développés devraient prévoir une libéralisation qui inclut les secteurs et les modes d'exportations qui intéressent les pays africains, en particulier par le biais de mode 4 (la libre circulation des personnes).
- Une attention devrait être accordée au droit des membres de réglementer le commerce des services et de libéraliser selon leurs objectifs de politique nationale.
- Les négociations devraient se dérouler en conformité avec les « lignes directrices et les procédures » adoptées par le conseil du commerce des services, en mars 2001.

- L'exercice d'évaluation devrait être achevé à une date butoir, avec des résultats bien définis qui devront être adoptés et exprimés lors de la reprise des négociations.
- Le parachèvement rapide de l'établissement des règles pour rétablir l'équilibre entre l'accès aux marchés et les processus de l'établissement des règles.
- Les négociations sur les services doivent aboutir à des résultats nettement équilibrés.

REGLES DE L'OMC

13. La plupart des pays africains viennent juste de mettre en œuvre l'Accord Anti -Dumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ; ce n'est que maintenant que nous commençons à élaborer des pratiques conformes à ces Accords. Dans ce cas, nous soulignons que l'introduction de règles et disciplines plus complexes, à ce stade, seraient nuisibles et affecteraient négativement les droits des pays africains qui découlent de ces deux Accords.

14. En outre, nous demandons instamment que les aspects de développement soient pleinement pris en compte dans les négociations visant à clarifier et améliorer les disciplines et procédures relatives aux accords commerciaux régionaux, tels que stipulés au paragraphe 29 de la déclaration ministérielle de Doha.

GROUPES DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET SUR LE COMMERCE, LA DETTE ET LES FINANCES

15. Nous demandons un travail plus focalisé au sein de ces groupes de travail, afin de trouver des solutions durables au problème de la dette extérieure des pays africains, et d'accroître le flux de technologies et de financements appropriés vers le continent africain.

COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

16. Les travaux du Comité du commerce et de l'environnement, en session extraordinaire, se sont poursuivis avec un engagement considérable de la part des pays en développement. Nous réaffirmons que les négociations doivent prendre en compte les préoccupations des pays en développement.

ACCORD SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS.

17. Le paragraphe 30 de la déclaration ministérielle de Doha prévoit des négociations visant à améliorer et clarifier les propositions de différends au cours d'une session extraordinaire de l'ORD qui renforcerait la participation des pays africains au système de règlement des différends.

18. Conformément au mandat, les négociations sur cette question devraient s'achever à la fin du mois de mai 2003. Ce délai n'a pas été respecté et compte tenu de l'absence de progrès dans les travaux, il est fort probable que le nouveau délai fixé à mai 2004 ne soit pas respecté. Nous exhortons par conséquent la session extraordinaire de l'ORD à accélérer l'achèvement des négociations de l'ARD en tenant compte des préoccupations africaines en matière d'accessibilité et de viabilité financière du système.

TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE

19. Etant donné que c'est une question qui revêt une importance pour les pays africains, l'absence de progrès tangibles sur cette question et le non-respect du mandat de Doha constituent une source de préoccupation Nous soulignons la nécessité pour les partenaires de l'Afrique au développement d'avoir une approche positive sur ce sujet, qui est au centre du programme pour le développement contenu dans le programme de travail de Doha, en acceptant les propositions des pays en développement qui les considèrent, comme ayant une valeur économique et d'aménager un espace politique avant d'aborder les activités sur les questions transversales. A cet égard, les pays africains demandent :

- Toutes les activités relatives à la révision des dispositions du traitement spécial et différencié se déroulent, en session extraordinaire, du Comité sur le commerce et le développement.
- L'examen, en tant que question prioritaire, de toutes les propositions relatives aux Accords spécifiques.
- La détermination d'une date limite en vue d'examiner les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, pour les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles.

QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

20. De nombreuses questions et préoccupations relatives à l'expérience des pays en développement dans la mise en œuvre des résultats du cycle d'Uruguay restent encore en suspens. Etant donné que ce sont des questions sur lesquelles les pays en développement insistent depuis longtemps, l'absence de progrès, malgré les efforts politiques déployés et les négociations entreprises par les pays en développement, dans ce domaine, démontre le manque de volonté des pays développés à traiter des questions qui revêtent un intérêt pour les pays en développement. A cet égard, nous demandons l'adoption d'un programme de travail qui prévoit une feuille de route claire assortie de délai et de critères spécifiques pour l'exécution rapide du mandat sur les questions de mise en œuvre en suspens.

PMA

21. Nous affirmons la déclaration de Dakar adoptée par la 3ème réunion des ministres du Commerce des PMA. En outre, nous demandons l'organisation d'une réunion internationale, dans les meilleurs délais, regroupant les PMA et l'ensemble des partenaires au développement, en vue de la mise en place d'un dispositif efficace de suivi de la mise en œuvre des programmes du Cadre Intégré.

QUESTIONS CONCERNANT LES PRODUITS DE BASE

22. Les fortes baisses et fluctuations des prix des produits de base ont provoqué des crises dans de nombreux pays africains exportateurs de produits de base, dont la plupart sont soit des PMA africains et/ou des pays africains lourdement endettés. Force est de constater qu'il y a un lien direct entre la dépendance sur les produits de base et les niveaux de pauvreté, dans des situations de chute des prix. Nous exhortons les membres de l'OMC à examiner rapidement les questions relatives à la baisse des prix des produits de base, en tenant compte des éléments identifiés comme étant des questions importantes pour les négociations, telles que contenues dans les documents WT/COMTD/W/113 et WT/COMTD/W/130.

PETITES ECONOMIES

23. Vu l'importance que plusieurs pays africains accordent à cette question, il est important que les Membres de l'OMC adoptent des mesures qui faciliteraient une intégration complète des petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral. A cet égard, les membres doivent adopter des mesures commerciales axées sur des résultats, d'ici le 1er janvier 2005, en faveur des petites économies vulnérables.

COHERENCE

24. La question relative à la Cohérence se limite à la cohérence institutionnelle entre l'OMC et les institutions de Bretton Woods. Cependant, l'accent devrait être mis sur la cohérence entre les conseils que les institutions de Bretton Woods prodiguent aux pays en développement et leurs obligations qui découlent des accords de l'OMC. A cet égard, nous demandons une coordination plus étroite entre ces institutions pour mettre en œuvre le mandat relatif à la cohérence. En outre, le processus de négociation aux plans multilatéral, régional et bilatéral devrait être mené d'une manière cohérente.

ACCESSION

25. Au titre de ce point, il faut souligner que, depuis la création de l'OMC en 1995, il n'y a pas eu une seule accession de pays africains à l'OMC. Les membres de l'OMC devraient mettre pleinement en œuvre "les lignes directrices concernant les procédures d'accession des PMA à l'OMC", adoptées par le

Conseil général en décembre 2002**,** sans leur imposer des engagements excessifs et difficiles en vue de faciliter l'accession des PMA africains à l'OMC. Par ailleurs, nous demandons aux membres de l'OMC de répondre rapidement aux pays africains qui ont sollicité de commencer le processus d'accession et de s'abstenir de faire des demandes excessives ou onéreuses sur les requêtes des pays africains au cours des négociations d'accession.

STATUT D'OBSERVATEUR

26. Nous réaffirmons que la requête faite depuis longtemps par l'Union africaine pour l'obtention de statut d'observateur permanent, compte tenu de son mandat en matière de politique commerciale, devrait être traitée d'une manière prioritaire par l'adoption d'une décision urgente du Conseil général de l'OMC. Le Groupe africain à l'OMC est chargé de prendre des mesures immédiates pour le suivi nécessaire.

27. Nous demandons, en outre, le traitement rapide de toutes les requêtes en suspens relatives au statut d'observateur dans les organes de l'OMC, statut qui doit être accordé sur la base de critères objectifs.

COOPERATION TECHNIQUE

28. Les Ministres ont confirmé, à Doha, que la coopération technique et le renforcement des capacités « sont des éléments centraux de la dimension développement du système commercial multilatéral". Les pays développés se sont engagés à fournir l'assistance technique aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés. A cet égard, les mécanismes actuels d'exécution, en particulier le Cadre Intégré et le JITAP soient dotés de ressources financières adéquates et tous les pays africains devraient rapidement bénéficier du JITAP. Par ailleurs, l'accent est mis sur la nécessité d'une assistance technique ciblée et d'un soutien pour le renforcement des capacités, qui tienne compte des besoins spécifiques des pays africains dans des situations d'après guerre et de conflit.

29. Nous saluons la signature d'un mémorandum d'accord, à Cancun, entre l'ONUDI et l'OMC, qui officialise les relations étroites qui existent entre les deux organisations. Cet accord vise à améliorer, d'une manière tangible, les capacités d'offre des pays en développement, notamment au moyen de la diversification et de l'augmentation de la valeur ajoutée de leurs exportations. Nous notons, en outre, avec satisfaction que la première phase du programme conjoint OMC/ONUDI sur l'assistance technique est en cours d'exécution et qu'une première série de séminaires avaient déjà été organisés.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2004

Report of the chairperson on the 2nd Ordinary Session of the conference of AU ministers of trade held in Kigali, Rwanda from 24 To 28 May, 2004

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4394

Downloaded from African Union Common Repository